

# POSTULAT URGENT

**Auteur** AdG/LA, par Marie-Paul BENDER  
**Objet** Les étudiants des hautes écoles, les oubliés des aides du Covid\_19 ?  
**Date** 14/06/2020  
**Numéro** 2020.06.128

## **Actualité de l'événement**

Le Conseil Fédéral a décrété l'état d'urgence en Suisse le 16 mars 2020.

## **Imprévisibilité**

La fin de l'année universitaire, y compris examens, était fixée au début juillet. Le report des examens en août n'était pas prévu et le programme des étudiants a été chamboulé.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Ces changements de programme demandent une décision avant septembre pour éviter l'incertitude des financements, voire la précarité durant l'été.

Une partie de la population oubliée des aides du Covid-19 est celle des étudiants du tertiaire. Pour compléter le financement à leurs études, beaucoup d'entre-eux avaient prévu de travailler cet été, souvent dans les métiers de la restauration. Or, ce secteur est particulièrement touché et les restaurateurs font plutôt appel aux RHT qu'à du personnel supplémentaire. Il en est de même pour beaucoup d'autres secteurs.

De plus, le fait d'avoir déplacé les examens en août a impacté le programme de ces étudiants. Ils devront préparer les examens en juillet pour les passer en août, sur un temps échelonné. Il devient dès lors difficile, et même quasiment impossible, d'acquiescer le salaire budgétisé.

Afin d'aider ces étudiants qui doivent pallier à ce manque à gagner, il est demandé au Conseil d'Etat de leur prévoir une aide. Cette aide pourrait se faire sur la base d'un montant forfaitaire, afin d'éviter des démarches administratives trop lourdes, tant pour les services de l'Etat que pour les personnes concernées. La présentation de l'inscription au 2e semestre 2020 ainsi que la convocation aux examens suffiraient. L'étudiant devrait en faire la demande.

Le Conseil d'Etat devra fixer le montant à verser. Un minimum de CHF 512.-, correspondant au montant de la cotisation annuelle AVS à payer pour personne sans activité lucrative, est souhaité. Car sans son job d'été, non seulement l'étudiant perd une partie de son financement annuel, mais il devra payer cette cotisation AVS qui est une charge lourde dans son budget.

Plusieurs solutions existent dont voici trois exemples simples d'exécution :

1. la prise en charge de la facture de cotisation AVS minimum de CHF 512.- ou du solde à payer ;
2. le versement d'une aide directe de CHF 1'000.-, à charge pour l'étudiant de régler ses cotisations AVS ;
3. le versement d'un montant supérieur qui compenserait la perte de salaire.

## **Conclusion**

Afin de pallier à la perte financière subie suite aux diverses mesures décrétées en raison du coronavirus, il est demandé au Conseil d'Etat d'intervenir pour une aide aux étudiants du tertiaire.